



## Licitation cessation indivision bien loué

Par **Guyhoux**, le **09/04/2020** à **14:57**

Bonjour,

Propriétaires (sans lien familial) à deux en indivision d'un bien loué, nous sommes tombés d'accord pour que l'un rachète les parts de l'autre.

Il semble qu'il s'agirait donc d'une licitation pour faire cesser l'indivision.

Dans ce cadre, il n'y a (a priori) pas à informer le locataire car congé ne lui sera pas demandé.

En revanche, faut-il informer l'agence immobilière qui gère la location ? Ceci peut-il avoir un impact sur le contrat de gestion (rupture, avenant,...) ?

Enfin y a-t-il des contraintes de délais ?

En vous remerciant vivement pour vos éclairages

Par **Visiteur**, le **09/04/2020** à **19:36**

Bonjour

Une fois la transaction réalisée, vous fournirez une attestation notariée à l'agence, qui enregistrera cette modification du contrat de bail.